

DÉCRET N° 2023 – 296 DU 31 MAI 2023

portant nomination de monsieur **Conrad Jean Mauriac GBAGUIDI** en qualité de membre du Conseil économique et social, en remplacement du général Soumanou OKE au titre de la 6^{ème} mandature.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- Vu** la loi n° 92-010 du 16 juillet 1992 portant loi organique sur le Conseil Economique et Social ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2023-156 du 17 avril 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2019-149 du 29 mai 2019 fixant les modalités d'élection des représentants des divers organismes au sein du Conseil Economique et Social ;
- vu** le décret n° 2019-199 du 17 juillet 2019 portant nomination des membres du Conseil Economique et Social pour la sixième (6^{ème}) mandature ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-573 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- sur** rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 mai 2023,

DÉCRÈTE

Article premier

Monsieur **Conrad Jean Mauriac GBAGUIDI** est nommé membre du Conseil économique et social, au titre des associations de développement, en remplacement du général Soumanou OKE décédé le 17 décembre 2022.



Article 2

L'intéressé poursuit le mandat en cours pour le reste de sa durée, à compter de la date de son installation.

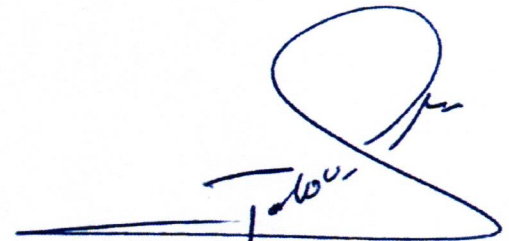
Article 4

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 31 mai 2023

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



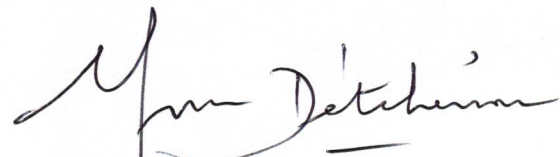
Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



Yvon DETCHENOU

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; C.COM 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MJL 2 ; MEF 2 ; AUTRES MINISTERES 20 ;
SGG 4 ; INTERESSE 1 ; JORB 1.